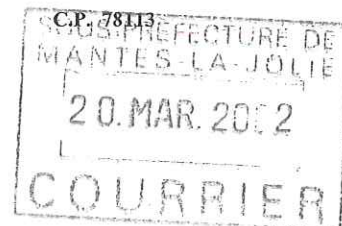


**MAIRIE DE GRANDCHAMP**

Tél 01 34 85 06 03

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INFORMATISATION
DE LA MAIRIE DE GRANDCHAMP****ARRETE N° 5/2002**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2001 autorisant la commune de Grandchamp à accéder au réseau Internet et à l'hébergement de pages Web ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 25 février 2002 ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est créé à la Mairie de GRANDCHAMP un site Internet web dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes physiques ou morales appartenant à la Mairie de GRANDCHAMP,
- la diffusion d'informations relatives à des personnes physiques ou morales extérieures afin de faire connaître la commune de GRANDCHAMP,
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique afin de recevoir les demandes de renseignements,
- la mise en œuvre d'un espace de discussion pour renseigner,
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires en vue de commander en ligne des actes d'état civil,
- la création de liens avec d'autres sites existants présentant un intérêt pour la commune et ses habitants.

ARTICLE 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes physiques ou morales appartenant à la Mairie de GRANDCHAMP : nom, adresse, numéro de téléphone, fonction exercée au sein de la Mairie,

- la diffusion d'informations relatives à des personnes physiques ou morales extérieures à la Mairie de GRANDCHAMP : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse E mail,
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique ; l'adresse de messagerie électronique (mél) de l'expéditeur, la date, l'heure, et l'objet du message,
- la mise en œuvre d'un espace de discussion : le sujet discuté, la contribution à la discussion,
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires en vue de commander en ligne des actes d'état civil : nom, prénom, adresse, nom des parents, date de naissance, date de mariage,
- la création de liens avec d'autres sites existants présentant un intérêt pour la commune et ses habitants.

ARTICLE 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes physiques ou morales appartenant à la Mairie de GRANDCHAMP,
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Mairie de GRANDCHAMP, et les visiteurs du site web,
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique,
- la mise en œuvre d'un espace de discussion,
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires.
- la création de liens avec d'autre sites existants présentant un intérêt pour la commune et ses habitants.

ARTICLE 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-18 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de GRANDCHAMP.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par lettre d'information. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site (et/ou) des pages de collecte d'informations.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au bulletin municipal.

Fait à Grandchamp, le 18 mars 2002

Le Maire J-P.BAUDOT

